

Le 3 mai 2022

L'honorable Robert Black
Président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Par courriel : agfo@sen.parl.gc.ca

Monsieur le Président,

Au nom de l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés (l'Association), je vous remercie de me donner l'occasion de présenter un mémoire au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts à l'appui des modifications que la partie 6 du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation, propose d'apporter à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Dans le secteur commercial à l'échelle du pays, l'Association représente 38 entreprises, qui fabriquent, transforment, emballent et distribuent des produits spécialisés de consommation ainsi que destinés aux secteurs industriel et institutionnel, comme du savon et du détergent, des produits antiparasitaires, des aérosols, des désinfectants pour surface dure, des désodorisants et des produits chimiques pour les automobiles. L'Association est un membre actif du Comité consultatif sur la lutte antiparasitaire depuis 1998 et défend activement le récent programme de transformation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (l'Agence). Nous continuons à travailler pour que tous les programmes et toutes les politiques qui régissent les produits de nos membres s'appuient sur des données scientifiques fiables, sur des procédures et des consultations en bonne et due forme ainsi que sur des communications efficaces à l'intention des Canadiens.

L'Association défend ardemment l'instauration de cadres qui se fondent sur les risques dans le cadre de la gestion globale des produits antiparasitaires par l'Agence. En effet, de tels cadres permettent à l'Agence de mettre en place le régime réglementaire crédible et efficace nécessaire pour prévenir les risques inacceptables pour la santé et l'environnement tout en préservant la confiance du public. Les modifications proposées à la *Loi sur les produits antiparasitaires* vont dans le sens de cet objectif général : elles visent à élargir les pouvoirs du Ministre pour qu'il autorise les produits antiparasitaires dont le risque est jugé faible ou est bien défini de même qu'à établir un autre processus d'approbation plus rapide, moins coûteux et qui reflète mieux le degré de risque des produits que les processus en place. Les modifications proposées confèreraient également à l'Agence de nouveaux pouvoirs pour le rappel et la déclaration des produits autorisés.

Selon le cadre actuel de l'Agence, le processus qui permet d'exempter certains produits antiparasitaires de l'homologation est à la fois rigide et désuet. De plus, il ne confère pas au Ministre le pouvoir d'effectuer une surveillance après la commercialisation des produits antiparasitaires admissibles à l'exemption de l'homologation. Les modifications que le projet de loi S-6 propose d'apporter à la *Loi sur les produits antiparasitaires* visent à éliminer ces lacunes ainsi qu'à établir de nouvelles obligations à l'égard de la

transparence et des consultations, notamment pour le compte des citoyens ainsi que des ministères et organismes fédéraux et provinciaux qui ont des intérêts et des préoccupations que l'autorisation de certains produits peut concerner. Bien que l'Association soit en faveur de l'augmentation de la transparence et des consultations publiques, l'Agence doit être consciente des ressources dont elle dispose pour faciliter efficacement la tenue des consultations possibles. À cette fin, nous attendons avec impatience de recevoir plus de détails sur la façon dont l'Agence gèrera les consultations de façon à établir un équilibre entre la participation concrète des parties concernées et la nécessité d'instaurer un processus d'autorisation efficace et adapté aux besoins.

L'Association note également que les modifications proposées établissent des conditions à respecter en vue des autorisations et que ces conditions seront précisées au moyen d'un règlement. Advenant l'adoption de ces modifications, l'Association sera heureuse de travailler avec l'Agence sur le processus défini ainsi que la définition des termes « faible risque » et « risque bien défini » pour assurer la transparence, la prévisibilité et la cohérence de l'application du cadre régissant les autorisations, que ce soit par le biais d'une directive ou d'un règlement.

La pandémie de COVID-19 a créé des difficultés et des occasions pour le gouvernement et l'industrie et fait ressortir la nécessité d'instaurer un mécanisme réglementaire plus souple et mieux adapté aux besoins des Canadiens. Les modifications que propose le projet de loi S-6 sont le fruit d'une démarche réfléchie qui vise à atteindre cet objectif en vue de l'exercice d'une surveillance appropriée qui se fonde sur les risques en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir donné l'occasion de formuler des commentaires pour éclairer l'étude du projet de loi S-6 par le Comité, et les représentants de l'Association seraient heureux de rencontrer les membres du Comité pour discuter davantage de leurs commentaires.

Sincères salutations,



Shannon Coombs
Présidente

c.c. Peter Brander, directeur exécutif, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Jason Flint, directeur général, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Jordan Hancey, directeur, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Jamie Kippen, chef du cabinet de l'honorable Jean-Yves Duclos
Scott Bardsley, directeur des Affaires parlementaires du cabinet de l'honorable Mona Fortier